

RÉSULTATS ET ÉVALUATION

S'inspirant d'un commentaire des délégations, le secrétariat a préparé une version révisée du PC/77, qu'il a présentée pour examen à une réunion informelle. Certes, la plupart des participants à cette réunion possédaient des connaissances en droit international, mais la réunion informelle a dégénéré en un travail de rédaction mesquin.

Les États-Unis ont indiqué que l'Étude aurait pu être plus objective si l'analyse faite avait évité de relier les accords sur l'environnement à la promotion du développement durable, concept que la délégation considère comme vague et subjectif.

Cette intervention a provoqué de vives protestations de la part de plusieurs délégations, notamment celle du Canada, qui ont soutenu qu'il existait un certain nombre de définitions adéquates "du développement durable" et que la compréhension de la relation existant entre le droit de l'environnement et le développement durable était une question fondamentale pour la Conférence de 1992. Les États-Unis ont retiré leur proposition.

D'autres propositions portaient sur les raisons pour lesquelles les pays ont émis des réserves au sujet des accords et les motifs du retard écoulé entre la signature et la ratification des accords. Cette dernière proposition, qui avait pourtant été bien accueillie à l'origine, a été considérée comme problématique par le représentant du Secrétariat de la CNUED, parce que cette instance aurait ensuite à examiner les rapports des gouvernements et les procès-verbaux des débats parlementaires pour déterminer pourquoi chaque partie aurait tant tardé à ratifier un accord donné.

La discussion la plus difficile portait sur une proposition visant à modifier certains des accords contenus dans une nouvelle section du PC/77 appelée "environnement et [sécurité internationale] [conflit armé]". Les États-Unis ont déclaré que la proposition posait deux problèmes : 1) certains des accords énumérés dans le PC/77 portaient sur le nucléaire et devraient être éliminés de la liste, sauf s'ils comportaient des sections de protocoles spécifiques relatifs à la protection de l'environnement; et 2) les États-Unis ne pourraient accepter en principe un article séparé sur l'environnement et la guerre, parce qu'il s'agit là essentiellement d'un problème politique ou de sécurité, pas d'un problème d'environnement, et qui n'aurait donc pas sa place dans le Relevé.

Cependant, la CE estimait qu'un tel article pourrait être inscrit dans le Relevé, ce qui a déclenché un débat qui n'est toujours pas clos. L'aspect surprenant de ces discussions a été le silence de deux membres de la CE, la France et le Royaume-Uni, tous deux titulaires d'un siège permanent au Conseil de sécurité et qui semblent favoriser une telle analyse des instruments de "guerre et de paix". Les États-Unis ont insisté sur le fait que la CE était en contradiction avec la position adoptée par le Conseil de sécurité et au Sommet tenu à Londres par le G-7, et le délégué a déclaré qu'il ne porterait pas cette question devant les capitales.